CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 08 septembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MIQUEL Etaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - M.

Etaient présents - M. MIQUEL Didier - Mme SOLOMIAC Colette - M. VERMANDE Fabrice - Mme FAU Fabienne - M. DEFAYE Martial - Mme DELVINGT Marie-Rose - M. COMBIER Gilbert - M. PINSARD Bernard - Mme CHENE Alberte - M. DRAKE José - M. CHATAIGNER Jean-Pierre — Mme YVARS Laurence - M. FOUGERAY Jean-Michel - Mme MACHADO Céline- Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra - FERRAN Philippe - M.GAUTHIER Daniel

<u>Etaient absents</u> - Mme LADOUX Christine (procuration CHATAIGNER Jean Pierre) - COMBINA Juliette (procuration FAU Fabienne)

Monsieur FOUGERAY Jean Michel a été nommé secrétaire.

<u>Décision 1 : Modification de la délibération du 02/07/2015 : tarifs ALAE</u>

La délibération du 02 juillet 2015 est annulée car il convient de modifier l'horaire de début de la séquence du soir, soit 16h15. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs du CLAE de Cépet. Par conséquent, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants en tenant compte du quotient familial :

Quotient familial	MATIN	MIDI	SOIR
0€-400 €	0.60€	0.60€	0.63€
401€-649.99€	0.65€	0.75€	0.70€
650€-849.99€	0.70€	0.85€	0.75€
850€ -1099€	0.75€	0.90€	0.80€
1100€-1399€	0.80€	0.95€	0.85€
1400€-1699€	0.85€	1.00€	0.95€
1700€ et +	0.90€	1.10€	1.00€
QF indéterminé	1.80€	1.90 €	2.00 €
Séquence matin:	7h15-8h50		
Séquence midi:	repas+midi		
Séquence soir:	16h15-19h00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De fixer les montants comme suit du CLAE comme ci-dessus.

Vote: Pour 18 - contre 0 - abstention 0

Décision 2 : Augmentation d'heures des deux postes d'adjoint technique de 2è classe de 21h à 29h

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/08/2015,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'augmenter les heures des deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe de 21h à 29h annualisées suite à la mise en place de deux temps partiels au sein de l'équipe entretien.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération :

- Décide, à la majorité, de fixer les heures des deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de 21h à 29h annualisées
 - Décide de fixer la date de modification au 01/09/2015

Vote: Pour 18 - contre 0 - abstention 0

Décision 3 : Augmentation d'heures du poste d'adjoint d'animation de 2è classe de 23h à 26h

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'augmenter les heures du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 23h à 26h annualisées suite à un surcroît d'activité dû à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'ALAE. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide, à la majorité, de fixer les heures du poste d'adjoint d'animation énoncé ci-dessus à 26h annualisées
- Décide de fixer la date de modification au 01/09/2015

Vote: Pour 18 - contre 0 - abstention 0

<u>Décision 4: Création du poste ATSEM 1ère classe pour accroissement temporaire d'activité</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il précise que le grade envisagé est celui d'ATSEM de 1ère classe pour une quotité de travail de 32h30 hebdomadaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de l'activité. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail pour recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe pour une quotité de travail de 32h30 hebdomadaires.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote: Pour 18 - contre 0 - abstention 0

Décision 5: Subvention exceptionnelle ARSEAA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de verser à l'ARSEAA une aide exceptionnelle de 600€ comme gratification de stage à dimension sociale.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à l'ARSEAA.

Vote: Pour 18 - contre 0 - abstention 0

Décision 6: Subvention exceptionnelle AACDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association arts et culture de Cépet (AACDC) d'un montant de 500€. Cette association nouvellement créée sollicite la commune afin de pouvoir financer les premières dépenses liées à la mise en place de l'association

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'AACDC.

Vote: Pour 18 - contre 0 - abstention 0

Arrivée de M.GAUTHIER Daniel à 20h55.

<u>Décision 7 : Décision modificative n°2</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 1100€ des dépenses imprévues vers le compte subvention de fonctionnement aux associations.

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 8 : Réalisation d'un contrat de prêt de 37360€ pour le préfinancement du FCTVA

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes

> Montant maximum du prêt : 37630€ Durée d'amortissement du prêt :15 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

Ligne 1 du Prêt : 50% décembre 2016 Ligne 2 du Prêt : 50% avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement: in fine Typologie Gissler: 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 9: Suppression de postes

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/08/2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique de 1ère classe à 32h suite à un avancement de grade
- Rédacteur à 35h suite à une titularisation au grade d'attaché après réussite au concours
 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h suite à une titularisation au grade d'animateur après réussite au concours
 Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération :

- Décide, à la majorité, de supprimer les postes énoncés ci-dessus

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 10: Diminution d'heures du poste d'ATSEM principal de 2è classe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire diminuer les heures du poste d'ATSEM principal de 2ème classe de 34hh à 32h30 annualisées car une partie des heures d'entretien sont effectuées par le service technique. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération :

- Décide, à la majorité, de fixer les heures du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe énoncé ci-dessus à 32h30 annualisées
- Décide de fixer la date de modification au 01/01/2016

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 11: Projet ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES commercialisé par la société Berger-Levrault
- d'autoriser le maire (ou le président) à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 12: SDEHG : rénovation de l'éclairage public lotissement le Serpolet et sur divers candélabres de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/04/2015 concernant la rénovation de l'éclairage public lotissement « le Serpolet » et sur divers candélabres de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

LOTISSEMENT LE SERPOLET

- dépose de 9 ensembles d'éclairage public vétustes
- depuis candélabre existant, création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000RO2V de 220 mètres de longueur.
- fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier galvanisé cylindro-conique thermolaqué et d'une lanterne routière en 45W cosmo white (éclairage public)
- dépose d'une armoire de commande d'éclairage public
- fourniture et pose dans armoire de commande d'éclairage public d'une horloge astronomique radiosynchronisée sur les ondes de France Inter et permettant une coupure de nuit

CENTRE DU VILLAGE

- dépose de 13 lanternes vétustes sur poteau (N°56 à 66, 69 et70)
- fourniture et pose sur poteaux existants de 13 lanternes routières en 60W cosmo white (éclairage blanc)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG) : 14 563€
- Part gérée par le Syndicat : 49 000€
- Part restant à la charge de la commune (estimation) :32 687€

TOTAL 96 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire
- -décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 13: SDEHG : Rapport annuel d'activité de la CCF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le prévoit l'article 26 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Frontonnais, "le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier".

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activité de l'exercice 2014 et propose de l'approuver.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel d'activité de l'exercice 2014, comme présenté.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel d'activité de l'exercice 2014, comme présenté.

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Décision 14: SDEHG: Groupement de commande: PPBE

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2000 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit, Vu le code de l'environnement, article Let R 572-1 à 11instaurant l'obligation d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Considérant que la responsabilité de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) incombe aux collectivités locales compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Dans le cadre des attributions dévolues aux intercommunalités, la communauté de communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) est compétente pour la « sensibilisation du public à la lutte contre le bruit ». Elle doit donc mettre en place les cartes de bruit et le PPBE. Pour ce faire, la CCCB doit faire appel à un bureau d'études spécialisé dans les études acoustiques. Les communes de Lapeyrouse-Fossat, Cépet et Daux, communes également concernées de façon isolée par la même procédure ont contacté la communauté de communes des Coteaux Bellevue, souhaitant pouvoir mettre en place un groupement de commandes afin de mutualiser les coûts et les démarches liées à la passation des marchés publics. La commune de Cépet doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place ce groupement de commandes.

L'acte constitutif du groupement est une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, communes de Cépet, Daux et Lapeyrouse-Fossat
- Objet : choix d'un bureau d'études chargé d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- La collectivité coordinatrice : communauté des communes des Coteaux de Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : le coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande pour la durée du marché, soit jusqu'à la fin de la mission du bureau d'études. Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commandes aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la commune de Cépet s'élève à 2266€ et l'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 34 500€ HT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec la communauté de communes des Coteaux de Bellevue et les Communes de Lapeyrouse-Fossat, Cépet et Daux pour le marché de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce marché.

Vote: Pour 19 - contre 0 - abstention 0

Vu pour être affiché le 11/09/2015

Le Maire, Didier MIQUEL